

TAUX DE COTISATIONS du régime conventionnel FRAIS DE SANTE de la Métallurgie des Mensuels de l'Isère et des Hautes-Alpes

Le régime complémentaire frais de santé de la branche Métallurgie de l'Isère et des Hautes Alpes, à adhésion obligatoire pour les salariés relevant du champ de la Convention collective des mensuels des industries des métaux de l'Isère et des Hautes Alpes, est actuellement régi par [l'Avenant du 29 novembre 2019](#).

Les taux de cotisation minimale du régime sont exposés ci-dessous.

Ils sont exprimés, toutes taxes comprises, hors assistance, en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Ils sont automatiquement indexés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution du PMSS.

Depuis le 1er juin 2014, en conformité avec les dispositions de l'article L 911-8 du code de la Sécurité sociale, le financement du maintien de la portabilité en cas de cessation du contrat de travail ouvrant droit à prise en charge du régime d'assurance chômage, est désormais inclus dans la cotisation acquittée au titre des salariés en activité.

Depuis le 1er janvier 2016, les taux de cotisation minimale sont :

Salariés et ayants droits

	Régime de base	Régime Additionnel 1	Régime Additionnel 2
Salariés actifs	1,44%	0,18%	0,45%
Conjoint (facultatif)	1,74%	0,18%	0,45%
Enfant (facultatif)	0,81%	0,08%	0,17%

Anciens salariés licenciés ou invalides et ayants droits d'un salarié décédé (Dispositif « Loi Evin »)

	Régime de base	Régime Additionnel 1	Régime Additionnel 2
Anciens Salariés	1,85%	0,24%	0,58%
Conjoint (facultatif)	2,23%	0,24%	0,58%
Enfant (facultatif)	0,81%	0,08%	0,17%

Retraités et préretraités (Dispositif « Loi Evin »)

	Régime de base	Régime Additionnel 1	Régime Additionnel 2
Anciens Salariés	2,16%	0,28%	0,68%
Conjoint (facultatif)	2,61%	0,28%	0,68%
Enfant (facultatif)	0,81%	0,08%	0,17%